

## QUARANTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire LEBEE

#### Jugement No 407

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), formée par le sieur Lebée, Gérard, le 25 juin 1979;

A. Considérant que, par sa requête, le sieur Lebée demande au Tribunal d'annuler la décision du Directeur général exécutif du CERN du 4 mai 1978, en tant qu'elle a refusé le remboursement des frais de demi-pension de sa fille, régulièrement inscrite dans une école enfantine, de dire que le requérant a droit au remboursement des frais de demi-pension en application des articles R.IV.1.16 du Statut du CERN et R.A.9 du Règlement d'application, et d'enjoindre à la direction générale du CERN de rembourser lesdits frais;

B. Considérant que, par une lettre en date du 29 octobre 1979, le Conseil du requérant a fait savoir qu'un arrangement était intervenu entre le requérant et le CERN et qu'en conséquence, il déclarait formellement retirer la requête déposée le 27 juin 1979;

C. Considérant que, par lettre du 2 novembre 1979, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire a fait connaître qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du sieur Lebée;

D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Lebée est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Lebée.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Vice-président, le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, et M. Hubert Armbruster, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Bernard Spy, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 24 avril 1980.

André Grisel

Devlin

H. Armbruster

Bernard Spy